Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 035-213503600-20260922-DC_2026_217-DE

VITRÉ
Porte de Bretagne
5 Place du Château
35500 VITRE

DC_2026_217

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

CONSEIL MUNICIPAL DU 21/09/2026

Secrétaire de séance : Monsieur Fabien LAMIRE

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 29 Votants (dont 3 pouvoir(s)) : 32	L'an deux mille vingt six, le vingt et un septembre le Conseil municipal réuni , après convocation légale, Date de convocation : le 15 septembre 2026

Etaient présents (voix délibératives) :
Monsieur Pierre LEONARDI, Monsieur Paul LAPAUSE, Monsieur Lionel LE MIGNANT, Madame Alexandra LEMERCIER, Monsieur Fabien LAMIRE, Madame Pauline SEGRETAIN, Monsieur Freddy ANDRIEUX-BIZEUL, Madame Sophie MARQUANT, Monsieur Benoît HOUYERE, Madame Anne BRIDEL, Madame Vanessa ALLAIN, Monsieur Philippe MAIGNAN, Monsieur Bruno LINNE, Monsieur Emmanuel COUVERT, Madame Carine GERMOND, Monsieur Patrick PLANCHET, Madame Justine DEBRIFFE, Madame Maryvonne TRAVERS, Monsieur Nicolas GRAVELLIER, Madame Janine BLUM, Monsieur Pierrick CHOUAN, Madame Roseline KNEZIC, Madame Nicole GENIN, Monsieur Pierre DUFEU, Madame Marie-Noëlle MORFOISSE, Madame Nadège LE FLOCH, Monsieur Jean-Benoît GERBAUD, Madame Jalila GIRAUD, Monsieur Gilles RENAULT

Ont donné pouvoir:
Madame Esthercadlie CARBON représenté(e) par Madame Roseline KNEZIC , Monsieur Jean-Louis BAHU représenté(e) par Monsieur Freddy ANDRIEUX-BIZEUL , Monsieur Erwann ROUGIER représenté(e) par Monsieur Jean-Benoît GERBAUD

Etai(en)t absent(s) :
Madame Christine HEUDE

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de la Ville de Vitré.

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 035-213503600-20260922-DC_2026_217-DE

VITRÉ
Porte de Bretagne
5 Place du Château
35500 VITRE

DC_2026_217

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

DÉLIBÉRATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 21/09/2026

- Allée d'Anjou - Parcelle communale cadastrée section CI n°181 - Convention de servitudes pour l'implantation d'ouvrages électriques souterrains au profit de la société Enedis

L'Adjoint au Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le projet de convention de servitudes CS06 établi par la société Enedis sous le n° d'affaire RAC-BRE-25-014062, relatif à l'opération « 35-Souterrain 2027 VITRE VITREC0011 VITRES TG PPI 35360P0083 », annexée à la présente délibération ;
Vu le plan de tracé des ouvrages annexé à ladite convention ;
Vu l'avis de la Commission Aménagement urbain, habitat, commerce et transitions en date du 7 septembre 2026 ;

Considérant que la société Enedis, concessionnaire du service public de la distribution d'électricité, réalise des travaux de renouvellement du réseau électrique souterrain de haute tension (20 000 volts) sur le territoire de la commune de Vitré, comprenant notamment le raccordement des postes de transformation 35360P0097 dit «Normandie» et 35360P0098 dit « Touraine » ;

Considérant que la réalisation de ces travaux nécessite l'implantation, sur la parcelle communale cadastrée section CI n°181, sise allée d'Anjou à Vitré, d'une canalisation souterraine et de ses accessoires, dans une bande de trois mètres de large sur une longueur totale d'environ cent trente mètres, ainsi que, le cas échéant, des bornes de repérage ;

Considérant qu'il convient, à cette fin, de consentir à Enedis une servitude sur la parcelle communale susvisée, dans les conditions définies par la convention de servitudes CS06 ;

Considérant que les frais liés à l'établissement de l'acte authentique sont pris en charge par Enedis ;

Considérant que cette servitude, destinée à assurer la continuité et la sécurité de la distribution publique d'électricité, présente un caractère d'intérêt général ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- **d'approuver la convention de servitudes CS06 à intervenir entre la Ville de Vitré et la société Enedis, relative à l'implantation d'ouvrages électriques souterrains sur la parcelle communale cadastrée section CI n°181, sise allée d'Anjou, selon les conditions exposées ci-dessus ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des actes et documents nécessaires, et notamment l'acte authentique à intervenir.**

Il est procédé au vote :
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0
Nombre de votants : 32
- Nombre de voix pour : 32
- Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, approuvent la question à l'unanimité des votants.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de la Ville de Vitré.

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 035-213503600-20260922-DC_2026_217-DE

VITRÉ
Porte de Bretagne
5 Place du Château
35500 VITRE

DC_2026_217

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Fait à Vitré,

Le Maire,
Pierre LÉONARDI

VILLE DE VITRÉ MAIRIE (Ille-et-Vilaine)

Signé par Pierre LEONARDI
Maire de Vitré
23 sept. 2026

VITRÉ Porte de Bretagne

Le Secrétaire de séance
Fabien LAMIRÉ

VILLE DE VITRÉ MAIRIE (Ille-et-Vilaine)

Signé par Fabien LAMIRÉ
Adjoint en charge de l'Urbanisme, Foncier, Transitions
24 sept. 2026

VITRÉ Porte de Bretagne

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de la Ville de Vitré.